

Plan de relance de l'apprentissage du Gouvernement

Employeurs :

Bénéficiez d'une aide
financière exceptionnelle de

6000 €

pour l'embauche d'apprentis (H/F)

Conditions :

- Le contrat doit être un contrat d'apprentissage exclusivement
- L'apprenti doit être âgé au minimum de 16 ans au maximum de 29 ans révolus (dérogations possibles à l'âge maximum dans certains cas*)
- Le contrat d'apprentissage doit être conclu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 (aide accordée pour la 1^{ère} année du contrat)
- Le diplôme ou le titre à finalité professionnelle doit être inférieur ou égal au niveau 7 (Master, Ecole d'ingénieur...)
- Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus.

* *Apprenti reconnu travailleur handicapé, apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau, apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.*

NB : L'aide de 6 000 € accordée aux employeurs qui recrutent des alternants ne s'applique plus aux contrats de professionnalisation conclus après le 30 avril 2024. Si vous avez signé un contrat **avant cette date**, vous pouvez en revanche bénéficier de cette aide.

Pour en savoir plus et/ou être mis en relation avec des candidats :
stephanie.radola@emploi-mno.fr - 03 20 14 52 80 / 07 54 35 32 21